

# L'exercice libéral de l'odontologie aspects éthique et juridique.

**BERY Alain**

**1996**

- 1 PRÉAMBULE**
- 2 MORALE, ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE**
- 3 APERCUS D'HISTOIRE DE LA CHIRURGIE-DENTAIRE**
  - 3.1 - DANS LA PREHISTOIRE**
  - 3.2 - L'ART DE SOIGNER LES DENTS**
    - 3.2.1 Dans l'Antiquité
    - 3.2.2 Albucasis et les Arabes
  - 3.3 - LES RAVAGES DES AFFECTIONS DENTAIRES**
    - 3.3.1 Mal de dents : maladie de civilisés
    - 3.3.2 Le mal de dents et ses conséquences
  - 3.4 - L'ART DE CONSERVER LES DENTS**
    - 3.4.1 Hygiène et remèdes
    - 3.4.2 Les prothèses
- 4 - LÉGISLATION ET ENSEIGNEMENT**
- 5 - LA FORMATION CONTINUE**
  - 5.1 - LA FORMATION CONTINUE EST-ELLE NÉCESSAIRE ?**
  - 5.2 - LA FORMATION CONTINUE, SOUS QUELLE FORME ?**
    - 5.2.1 Formation auto-didacte
    - 5.2.2 Internet et CD Rom
    - 5.2.3 La formation dans le cadre de cours, séminaires et congrès
  - 5.3 - LA FORMATION CONTINUE DOIT-ELLE ETRE REGLEMENTEE ?**
  - 5.4 - EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE**
  - 5.5 - LA FORMATION CONTINUE DOIT-ELLE ETRE SANCTIONNEE ?**
  - 5.6 - DEONTOLOGIE ET FORMATION CONTINUE**
- 6 LA RESPONSABILITÉ**
  - 6.1 - EVOLUTION**
  - 6.2 - LA NOTION DE RESPONSABILITE**
  - 6.3 - FONDEMENT DE LA RESPONSABILITE MEDICALE**
    - 6.3.1 Avant 1936 : fondement délictuel
    - 6.3.2 Après 1936 : fondement contractuel
  - 6.4 - RESPONSABILITE DELICTUELLE OU QUASI-DELICTUELLE**
  - 6.5 - NATURE DE LA RESPONSABILITE**

## **7 LE CONTRAT DE SOINS**

### **7.1 - DEFINITION DU CONTRAT DE SOINS**

### **7.2 - DE LA NATURE ET DU CONTENU DU CONTRAT**

### **7.3 - LE CONTRAT, SOURCE D'OBLIGATIONS**

7.3.1 Le contrat, source de la définition des obligations

7.3.2 Le contrat, source de contraintes

### **7.4 - CONDITIONS REQUISES POUR LA FORMATION DU CONTRAT**

7.4.1 La capacité

7.4.1.1 Enfants mineurs

7.4.1.2 Dans la famille constituée dans le cadre du mariage

7.4.1.3 Dans la famille hors mariage

7.4.1.4 Patient sous tutelle

7.4.1.5 Patient sous curatelle

7.4.1.6 Patient sous sauvegarde de justice

7.4.2 La cause et la licéité de la convention

7.4.3 Le consentement (patient et praticien)

7.4.3.1 - La réalité des consentements

7.4.3.1.1 - Consentement du patient

7.4.3.1.2 - Consentement du praticien

7.4.3.1.3 - La rencontre des consentements

7.4.3.1.4 - La forme des consentements

7.4.3.2 - L'intégrité des consentements

7.4.3.2.1 - L'erreur

7.4.3.2.2 - Le dol

7.4.3.2.3 - La violence

7.4.3.3 - La sanction d'un consentement vicié ou défaillant

## **8 L'EXECUTION DU CONTRAT DE SOINS**

### **8.1 - LE DIAGNOSTIC**

8.1.1 L'interrogatoire du patient

8.1.2 Les examens techniques

8.1.3 Les consultations externes

8.1.4 L'erreur de diagnostic

### **8.2 - LE PLAN DE TRAITEMENT**

8.2.1 - Poursuivre une finalité thérapeutique

8.2.2 - Etre nécessaire et conforme

## **9 L'OBLIGATION DE SOINS**

### **9.1 - LE CONCEPT DE SOINS**

### **9.2 - L'OBLIGATION GENERALE DE SOINS**

9.2.1 - Définition de l'obligation

9.2.1.1 - Le contenu

9.2.1.1.1 - Devoir subjectif

9.2.1.1.2 - Devoir objectif

9.2.1.2 - Appréciation in abstracto

9.2.2 - Portée de l'obligation de soins (moyens- résultat)

### **9.3 - L'OBLIGATION DU SUIVI THERAPEUTIQUE**

9.3.1 - Source légale

9.3.2 - Jurisprudence

9.3.3 - Etendue du suivi thérapeutique

## **10 LE CONSENTEMENT DU PATIENT**

### **10.1 PRINCIPE**

### **10.2 FORME DE L'INFORMATION**

### **10.3 L'OBJET DE L'INFORMATION**

10.3.1 Le diagnostic

10.3.2 Le traitement

10.3.3 Les risques

## **10.4 LA LEGISLATION EUROPEENNE**

### **11 L'OBLIGATION DE SECURITE**

#### **11.1 RESPONSABILITE DELICTUELLE**

11.1.1 - Responsabilité du fait des choses

11.1.2 - Responsabilité du fait d'autrui

#### **11.2 VERS UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE DE SECURITE- RESULTAT**

#### **11.3 LA PORTEE DE L'OBLIGATION DE SECURITE**

#### **11.4 JURISPRUDENCE**

11.4.1 - 28 Novembre 1986

11.4.2 - 22 Novembre 1994

#### **11.5 PARALLELE AVEC L'OBLIGATION DE RESULTAT**

#### **11.6 - RESPONSABILITE DU FABRICANT ET BIOMATERIAUX**

11.6.1 - Au niveau de la législation française

11.6.1.1 - Normalisation et certification

11.6.1.2 - Code de la santé publique et homologation

11.6.1.3 - Dispositions relatives aux dispositifs médicaux

11.6.1.4 - Décret relatif à la matéro-vigilance du 15.1.1996

11.6.2 - Au niveau Européen : directives

#### **11.7 - SECURITE DANS LES LOCAUX**

#### **11.8 - SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

### **12 L'ACTE PROTHETIQUE**

#### **12.1 LE PROBLEME ET SA DISCUSSION**

#### **12.2 LES REPONSES JURISPRUDENTIELLES**

12.2.1 La jurisprudence traditionnelle

12.2.2 L'évolution jurisprudentielle

12.2.2.1 - L'obligation de conformité

12.2.2.2 - L'obligation de satisfaction et d'amélioration

#### **12.3 RETOUR À UNE OBLIGATION DE MOYENS**

### **13 LE SECRET PROFESSIONNEL**

#### **13.1 - DECLARATION DE CERTAINES MALADIES**

#### **13.2 - LE SECRET ABSOLU**

13.2.1 - Pénal

13.2.2 - Civil

13.2.3 - Déontologie

13.2.4 - Domaine du secret professionnel

13.2.5 - Violation du secret

#### **13.3 LE SECRET RELATIF**

#### **13.4 LES DEROGATIONS AU SECRET PROFESSIONNEL**

13.4.1 - Etat civil

13.4.2 - Maladie

13.4.3 - Sévices et privations

13.4.4 - Convocation judiciaire

13.4.5 - Administration fiscale

#### **13.5 - LE SECRET PARTAGE**

#### **13.6 - SECRET MEDICAL ET INFORMATIQUE**

### **14 IDEONTOLOGIE MEDICALE**

#### **14.1 - LES PREMIERS CODES**

#### **14.2 - MOYEN-AGE ET AU DELA**

#### **14.3 - AMERIQUE, LES PREMIERS JOURS**

14.3.1 - Le mouvement de réforme

14.3.2 - La première législation

#### **14.4 - L'EVOLUTION EN FRANCE**

#### **14.5 - LA FORMATION DE CODES D'ETHIQUE**

- 14.6 - DEONTOLOGIE ET DROIT**
- 14.7 - DEONTOLOGIE ET DROIT MEDICAL**
- 14.8 - DEONTOLOGIE ET ETHIQUE**
- 14.9 - LES CODES DE CONDUITES PROFESSIONNELLES**
- 14.10 - LES PRINCIPES DETHIQUE (Association Dentaire Américaine)**

## **15 CORPS ET ARGENT**

### **15.1 - LE CORPS ET LA DENT**

- 15.1.1- Généralités
- 15.1.2- Le symbole du moi
- 15.1.3- La dent : symbole sexuel
- 15.1.4- La dent : symbole de séduction
- 15.1.5- La dent et son reflet dans notre mémoire collective et individuelle

### **15.2 LES HONORAIRES**

- 15.2.1 - Devis obligatoire ou conseillé ?
- 15.2.2 - Le contenu du devis
- 15.2.3 - Recouvrement de la créance
- 15.2.4 - Prescription
- 15.2.5 -Preuve de la créance

## **16 LES CATEGORIES DE VALEURS**

### **16.1 - VIE ET SANTE**

### **16.2 - REHABILITATION BUCCO-DENTAIRE SANS DOULEUR**

### **16.3 - LE CHOIX THERAPEUTIQUE**

### **16.4 - L'AUTONOMIE DU PATIENT**

### **16.5 - L'ESTHETIQUE**

### **16.6 - LE COUT**

### **16.7 - LES CONSIDERATIONS EXTERNES**

## **17 LA PROTECTION SOCIALE**

### **17.1 - APPROCHE DE LA PROTECTION SOCIALE**

### **17.2 - LA SANTE ROLE ECONOMIQUE**

### **17.3 - LA CONSOMMATION MEDICALE**

### **17.4 - INTERROGATIONS ET INQUIETUDES**

### **17.5 - LE CARNET DE SANTE**

## **18 PRECARITE ET ODONTOLOGIE**

### **18.1 - LA PRECARITE**

### **18.2 - LE BUS DENTAIRE (C.N.O.)**

### **18.3 - AUTRES STRUCTURES**

## **19 ETHIQUE ET RECHERCHE DENTAIRE**

### **19.1 - NECESSITE DE LA RECHERCHE**

### **19.2 - LES DIFFERENTES RECHERCHES**

### **19.3 - LEGISLATION**

### **19.4 - LE RISQUE ET LE CONSENTEMENT**

### **19.5 - LES STANDARDS ETHIQUES DE LA RECHERCHE**

### **19.6 - PUBLICATIONS ET RECHERCHE**

## **20 L'ENSEIGNEMENT DE L'ETHIQUE**

### **20.1 EN AMERIQUE DU NORD**

### **20.2 EN FRANCE**

## **21 - PROSPECTIVE**

## **22 - CONCLUSION**

## **23 - REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## 21 - Prospective

En odontologie, comme dans toute autre recherche, l'essentiel consiste à offrir aux futurs chercheurs d'autres domaines d'investigation, qui seront, nous le savons, autant de terrains d'enrichissements.

Aurons-nous fait, un jour, le tour de la diversité des chapitres qui structurent l'Essence de la Chirurgie Dentaire? Comment un pédagogue, à l'orée du troisième millénaire, peut-il valablement susciter, chez les étudiants chercheurs des objets de recherche utiles pour eux-mêmes et pour la communauté scientifique ?

Notre travail ici trouve sa raison d'être en ouvrant des voies accessibles aux futurs universitaires qui pourraient être investis du désir de creuser les divers chapitres des pratiques en chirurgie- dentaire.

L'Art de soigner et de conserver les dents, s'il a accaparé l'attention de nos illustres prédécesseurs va, l'histoire aidant, se compléter de la nécessité d'une Législation et d'un Enseignement. Comment un chirurgien dentiste pourra-t-il concevoir sa formation continue en 2020 ? Sinon à partir des paramètres que notre fin de siècle lui fournira à bon escient.

L'approche du troisième millénaire aura eu pour sanction historique d'imposer la Formation Continue, pour le plus grand bien des praticiens et de la validité de leur image sociale et professionnelle; mais aussi pour valider le Contrat de Soins et la conscience de la notion de Responsabilité Médicale. Le praticien, auteur d'un délit, est une notion nouvelle dans l'histoire de la dentisterie. Car enfin, les praticiens qui auront trente ans en l'an 2000 seront parmi les premiers à concevoir dès le début de leur pratique la Valeur et la Nature de ce contrat de soins avec ses Obligations et ses Conditions Spécifiques .

Dès le début de la pratique dentaire dans l'histoire de notre humanité, extraire une dent était un acte reconnu socialement comme utile et nécessaire pour le bien de l'homme. Il nous a fallu bien des siècles de prise de conscience pour en arriver à prendre en compte les conditions requises pour un tel acte. Et, pour aborder, termes à termes, toutes les phases du Contrat de Soins : diagnostic, plan de traitement, jusqu'à la prise de conscience de l'Obligation de Soins, prolongée d'un Suivi Thérapeutique.

Au fil de sa pratique, le praticien en chirurgie-dentaire a eu à tenir compte du Consentement du Patient et à mettre en exergue l'Obligation de sécurité. Quelle sera la réelle valeur de celle-ci dans les années à venir, si aujourd'hui les praticiens et les pédagogues ne prennent pas en compte sa valeur symbolique et historique ?

Le patient a-t-il aujourd'hui conscience du parallèle quotidien (paramètre fondamental) entre la Responsabilité du Praticien et la Responsabilité des Fabricants et des Biomatériaux. Les technologies diverses et progressives poussent l'homme vers l'avant de sa pratique, lui enjoignant de veiller à la Sécurité de ses locaux et de ses matériaux, (contrairement à son homologue du 19ème siècle). L'Acte prothétique comportera désormais deux volets : la Discussion et la Jurisprudence.

L'homme et sa pratique médicale n'échappe pas, encore aujourd'hui, malgré les technologies compétentes et envahissantes, au Secret Professionnel : secret médical, secret relatif, secret partagé et secret informatique.

Nous rejoignons ici le sacro-saint domaine de la Déontologie Médicale qui fonda, pour sa pérennité, l'Ethique, ses principes et ses Codes juridiques et de Conduite Professionnelle.

L'argent, lien indissociable de toute pratique médicale ou autre, a très vite constitué un moyen terme indispensable dans la société des rapports Patient /praticien, jusqu'à devenir un symbole du Moi, relayé par les médias de notre fin de 20ème siècle. Symbole sexuel ou Symbole de la séduction qui devient *defacto* un reflet de notre Mémoire individuelle et collective.

Interviennent alors les Catégories de Valeurs qui n'ont de raison d'être que parce qu'elles existent pour le plus grand nombre. L'Esthétique est-elle une valeur en évolution exponentielle dans notre société hyper-médiatisée? Dans ce cas, où reléguer la Vie et la Santé du patient ? Les choix thérapeutiques pour alléger ses douleurs et lui conférer une autonomie ?.

Heureux celui qui, sur notre planète, bénéficie d'une Protection Sociale car, si le citoyen doit faire face à une Précarité en Odontologie, de quelles ressources dispose-t-il pour affronter la douleur et les soins ?

Nous ouvrons ici le chapitre de l'Ethique et de la Recherche Dentaire, dans sa nécessité avec l'approche et l'Evaluation des Risques, de leurs particularités, pour une meilleure approche des soins du patient. L'éthique apporté un complément de réflexion, après l'approche faite aux Etats Unis, qui se concrétise par une nécessité absolue dans la formation des chirurgiens dentistes.

La simplicité de l'acte rejoint l'humilité du praticien dans son quotidien, dans sa recherche d'une vérité de soins, la plus proche des besoins du patient. Car, comment recueillir la gratitude du patient qui souffre physiquement ou psychologiquement, sinon à travers une pratique de soins irréprochable humainement et non plus uniquement techniquement?

La tempérance reste une valeur de devoir pour le chirurgien-dentiste ainsi que la prudence à l'orée de ces travaux. Ces vertus resteront l'apanage de la pratique de la chirurgie- dentaire à l'orée du troisième millénaire.

Ainsi donc, nous mettrons plus particulièrement et concrètement en exergue les thématiques de recherche suivantes :

- L'art de soigner et de conserver les dents est-il toujours d'actualité?
- La formation continue est-elle compatible avec la liberté individuelle?
- La responsabilité du praticien peut-elle être une entrave à son éthique?
- Existe-t-il des limites éthiques au contrat de soins ?
- La finalité thérapeutique doit-elle être assujettie à des frontières, si oui par qui ?
- L'information du patient est-elle une nécessité légale ou un leurre ?
- Principes et nécessité d'une législation sur les biomatériaux utilisés en odontologie.
- L'exercice de l'odontologie doit-il prendre en considération la qualité de l'environnement, tant professionnel que social?
- L'acte" , prothétique peut-il être considéré comme une entité?
- Le secret professionnel : une loi, une éthique ou une valeur en voie de disparition?
- La déontologie : une éthique ou un simple code de bonne conduite?
- Peut-on concevoir des soins dentaires sans argent ?
- L'esthétique, en tant que valeur sociale ou de séduction, doit-elle être la finalité de l'acte de soins ?
- Jusqu'où la société doit-elle prendre en charge les soins dentaires ?
- La précarité a-t-elle droit de citer en odontologie ?
- L'enseignement de l'éthique en odontologie est-il un devoir ou une nécessité?
- Ethique et odontologie. Analyses des travaux internationaux.

## 22 - Conclusion

Le but de notre travail est de susciter une pépinière de recherches propres à la chirurgie -dentaire. Mais, et c'est notre souhait, plus uniquement dans le domaine du FAIRE, avec toutes les compétences impliquées dans la démarche, mais aussi, et surtout pour notre fin de siècle, dans le domaine de l'ETRE.

La progression de notre recherche est l'aboutissement d'un circuit en odontologie, en santé publique et en droit. Du droit à l'éthique, de l'éthique au droit, cette formulation pourrait résumer la raison d'être de notre étude. A quoi pourrait bien servir l'histoire de la chirurgie -dentaire depuis la préhistoire ? Sinon pour justifier la nécessité de transmettre des connaissances aux générations suivantes. Il s'agit bien là de formation. Et, aujourd'hui avec son substrat obligé, de formation continue, comment la profession de chirurgien- dentiste aurait-elle pu connaître les développements que nous connaissons de son histoire sans sanction, ni réglementation.

L'homme de droit prend ici le dessus, ou plutôt le recul nécessaire, pour une meilleure approche des notions de responsabilité et de contrat, qui désormais, lient le patient au praticien. Ce contrat qui consistera, très tôt dans notre histoire, à évaluer la valeur de l'argent comme trait d'union du concept de contrat.

La raison d'être de nos recherches en cette fin de siècle, est la constatation que les soins en odontologie sont progressivement, avec l'hypertrophie des médias et du spectacle, devenus le symbole de l'intégration sociale, via la publicité où ses applications informatiques, voire cybernétiques. Une profession ne peut évoluer sans une échelle de valeurs. Valeurs éthiques, valeurs de droit. Et ce, pour ce qui nous concerne, dans la vie quotidienne des praticiens en chirurgie-dentaire dans le cadre de leurs valeurs professionnelles. Qu'elle est la valeur de référence absolue : la vie et la santé ? Le soin et la douleur ? Les choix appropriés en fonction des goûts et des coûts ?

Notre travail reste en suspens dans l'espoir que d'autres recherches viendront enrichir sa réflexion. Notre seule certitude est qu'un chirurgien-dentiste doit être à même de connaître les matériaux qu'il emploie et qu'il met en bouche. Pourquoi ? Parce qu'il est responsable. Tout simplement aussi parce que le patient lui fait confiance.

Où est l'homme dans cette machinerie de rapports humains ?

Depuis que la dentisterie existe, nous nous retrouvons dans le même rapport de force celui d'un homme avec ses valeurs scientifiques, en liaison avec un autre homme à soigner tout simplement. La valeur de référence ici, sinon la valeur absolue, étant la confiance qui s'installe entre le chirurgien-dentiste et son patient. L'éthique et la bioéthique ont imposé au fil des ans l'instauration d'un comité consultatif national d'éthique pour ce qui est de la Vème République mais aussi et surtout un important domaine de recherche et d'enseignement.

Quels sont les valeurs que l'Université, disciple de Rabelais, se doit de promouvoir pour les chercheurs et les enseignants du prochain millénaire ?

De la morale à l'éthique, de l'éthique au droit, la pratique de l'odontologie présente aujourd'hui un vaste champ de recherche.

Il nous reste à souhaiter que notre démarche suscite des désirs, non pas seulement de recherche, mais aussi et surtout d'Ecoute. Une écoute qui redonnera à l'exercice libéral de l'odontologie une autre image : celle d'une pratique, en hommage à Voltaire, plus libre et plus éclairée.